

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LANTENAY

## Le 30 mars 2023

### Procès-verbal

 <p><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE</b></p> <p><b>Siège social :</b> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p>E-mail : <a href="mailto:accueil@ouche-montagne.fr">accueil@ouche-montagne.fr</a></p> <p><b>Sombernon :</b> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Téléphone : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p><a href="http://www.ouche-montagne.fr">www.ouche-montagne.fr</a></p> <p>Monsieur Patrick SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : Nicolas PINOT</p> <p>Date de la convocation : 24 mars 2023</p> <p>Date de la publication : 17 avril 2023</p>	<p>Nombre de membres en exercice : <b>50</b> Nombre de membres présents : <b>45</b> Nombre de pouvoirs : <b>05</b></p> <p>AGEY : P CHATILLON // ANCEY : B VASSEUR // ARCEY : J ANDRZEJEWSKI // AUBIGNY-LES-SOMBERNON : JP MONTUELLE// BARBIREY SUR OUCHE : V PAUPERT // BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX // BLAISY-BAS : A LAMY, T DELLERY // BLAISY-HAUT : H FEVRE // BUSSY-LA-PESLE : JM DEBAS // DREE : P ROBINAT // ECHANNAI : L STREIBIG // FLEUREY SUR OUCHE : P ALGRAIN, JP PERROT, C TRAMOY, E COURTOIS, N PINOT // GERGUEIL : B REYMOND // GISSEY SUR OUCHE : JY JACQUETTON // GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR // GROSBOIS-EN-MONTAGNE : JP BOULERE // LANTENAY : P SEGUIN, B ROSIER // MALAIN : N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET // MESMONT : Y MARTIN // MONTAILLOT : Y GOBERT // PASQUES : C VIALET // PRALON : G VERDREAU // REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON // SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE // SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER SAINT VICTOR SUR OUCHE : JD LALEVÉE // SAINTE MARIE SUR OUCHE : A MAILLOT, MC BOURGEOT // SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD // SOMBERNON : M ROIGNOT, R DALAS, C EDOUARD, S LAMY // VELARS SUR OUCHE : T JEAN, V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTEREAU, N BROIN, J ASSEZ // VERREY-SOUS-DREE : L LAMY // VIELMOULIN : B LEVOYET //</p> <p><b>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) :</b> L LAMY (suppléé par JP BOITTEUX), M MERCIER (suppléé par M ROLLIN) <b>Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir :</b> L STREIBIG (donne pouvoir à G MEUZARD), Y GOBERT (donne pouvoir à R VEJUX), C EDOUARD (donne pouvoir à M ROIGNOT), N BROIN (donne pouvoir à M BILLOIR), J ASSEZ (donne pouvoir à JP PERROT) <b>Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) :</b> <b>Conseiller(s) absent(s) :</b> <b>Invités :</b> M. MOREL (DGS), C CUENOT (Directrice du pôle Action Sociale), E BERTOLOTTI (Coordinatrice enfance jeunesse), G BREARD (Directrice du pôle des Moyens Généraux), E. LETURGEZ (assistante de direction)</p>
--	---

### Ordre du jour :

#### **1. Affaires générales - Rapporteur : P. SEGUIN**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 Février 2023
- Fusion des commissions « environnement - développement durable et urbanisme » et « travaux et sécurisation des ouvrages »
- Modification de la composition de commissions communautaires thématiques

#### **2. Contrat de relance et de transition écologique - Rapporteur : P. SEGUIN**

- Avenant n°1 – année 2023



### **3. Déchets ménagers - Rapporteur : A. MAILLOT**

- Modification du règlement de service :
  - Horaires des déchèteries
  - Accès au site d'enfouissement de gravats à Somberton (classe III)

### **4. Tourisme - Rapporteur : A. LEMAIRE**

- Organisation de l'accueil touristique et programme d'animation au château de Mâlain
- Soirs de marché 2023

### **5. Ressources humaines - Rapporteur : P. SEGUIN**

- ADS : Convention de mise à disposition avec la commune de Fleurey-sur-Ouche
- Accueil d'un apprenti au service ressources humaines
- Petite crèche à Velars-sur-Ouche : suppression des postes

### **6. Action sociale - Rapporteur : JD. LALEVEE**

- Organisation du service périscolaire à la rentrée 2023
- Capacité d'accueil des locaux périscolaires
- Modification du règlement intérieur des accueils extrascolaires
- Dispositif Prestation de Service Jeunes pour le service jeunesse
- Relais petite enfance : localisation des sites d'accueils
- Renouvellement du poste de conseiller numérique

### **7. Questions diverses**

- Portage repas
- Recensement de la population
- PETR Auxois-Morvan

\*\*\*\*\*

Au préalable à l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur le Président informe les conseillers communautaires :

Dans le cadre du document unique, une analyse est faite avec le Centre de Gestion et les représentants du personnel sur les risques psychosociaux afin d'établir un diagnostic.

D'autre part, malgré une diminution des événements en déchèterie à l'encontre des agents, il a été constaté des remarques d'élus communautaires envers ces derniers.

### **1. Affaires générales - Rapporteur : P. SEGUIN**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 Février 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

JL LECOUR : en page 7 il est proposé la création d'un poste administratif, catégorie C à 100 % à compter du 1 mars. Une personne est-elle recrutée sur ce poste ?

P SEGUIN : non. A ce jour, le poste est créé mais il est vacant.

- Fusion des commissions « Environnement, développement durable et urbanisme » et « Travaux et sécurisation des ouvrages »

Par délibération n°83-2020 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a créé 12 commissions thématiques dont une commission « Environnement, développement durable et urbanisme » et une commission « Travaux et sécurité des ouvrages ».



M. Gérard VERDREAU a reçu depuis le 20 décembre 2022 délégation du Président pour animer ces deux commissions et souhaite fusionner ces dernières.

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DECIDE de fusionner** les deux commissions « Environnement, développement durable et urbanisme » et « Travaux et sécurité des ouvrages » et de CREER une commission « Aménagement durable du territoire et travaux » ;
  - **DIT** que la désignation des membres de la nouvelle commission sera effectuée lors d'un prochain Conseil Communautaire ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Modification de la composition de commissions communautaires thématiques

Par délibération n°083-2020 adoptée lors du Conseil du 10/09/2020, 12 Commissions ont été créées ;

Par délibération n°104-2021 du 28 octobre 2021, le règlement intérieur de la Communauté de Communes a été modifié pour se mettre en accord avec la réglementation sur certains points ;

Par délibérations n°133-2022 à 144-2022 du 16 décembre 2021, les membres des Commissions ont été désignés par le Conseil Communautaire ;

Par délibération n°056-2022 du 28 avril 2022, les membres des Commissions ont été actualisés par le Conseil Communautaire ;

Par délibération n°088-2022 du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la Commission « Eau assainissement et Gemapi » et actualisé la composition des Commissions « Action sociale » et « Déchets » ;

Par délibération n°134-2022 du 3 novembre 2022, les membres des Commissions ont été actualisés par le Conseil Communautaire.

Suite à la demande de conseillers municipaux, il convient de procéder à l'actualisation de la composition des Commissions thématiques suivantes : « Tourisme », « Déchets », « Vie associative et sportive » et « Culture ».

L'article 4.1 du règlement intérieur précise :

*Les commissions permanentes thématiques sont composées de conseillers communautaires, et en cas d'absence de candidature d'un conseiller communautaire pour une commune, d'un conseiller municipal.*

*Chaque commission comprend des membres désignés par le conseil communautaire.*

*Chaque commune ne peut être représentée que par un conseiller communautaire ou municipal par commission, à l'exception de la commune dont est issue le Vice-Président en charge de la commission qui pourra disposer d'un second représentant.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques ;



- **ELIT** la personne suivante comme membre de la Commission « **Tourisme** » : Cédric CHARROIN ;
- **VALIDE** la nouvelle composition de la Commission « **Tourisme** » :

<b>Communes</b>	<b>Membres</b>
<b>Agey</b>	
<b>Ancey</b>	Sandrine BRETIN
<b>Arcey</b>	
<b>Aubigny-lès-Sombernon</b>	
<b>Barbirey-sur-Ouche</b>	Gabrielle OTERO
<b>Baulme la roche</b>	Michelle TUMSON
<b>Blaisy-Bas</b>	
<b>Blaisy-Haut</b>	Fabrice BENNER
<b>Bussy-la-Pesle</b>	Daniel PLUMET
<b>Drée</b>	
<b>Echannay</b>	Joëlle BAILLY
<b>Fleurey-sur-Ouche</b>	Céline TRAMOY
<b>Gergueil</b>	Damien LECOUCVEY
<b>Gissey-sur-Ouche</b>	Cédric CHARROIN
<b>Grenant-lès-Sombernon</b>	
<b>Grosbois-en-Montagne</b>	Marie-Christine BOULERE
<b>Lantenay</b>	
<b>Mâlain</b>	Cécile BAILLARGEAULT
<b>Mesmont</b>	Elodie FORTIER
<b>Montoillot</b>	
<b>Pasques</b>	
<b>Prâlon</b>	
<b>Remilly-en-Montagne</b>	Christine SEIGNEMARTIN
<b>Saint-Anthot</b>	
<b>St-Jean-de-Bœuf</b>	
<b>Ste-Marie/Ouche</b>	Chantal MARTIN-CHALUMEAU
<b>St-Victor/Ouche</b>	Jean-David LALEVÉE
<b>Savigny-sous-Mâlain</b>	
<b>Sombernon</b>	Cindy RACOEUR
<b>Velars/Ouche</b>	Jean-François MICHEL
<b>Verrey-sous-Drée</b>	Jérôme MERCUZOT
<b>Vielmoulin</b>	

- **ELIT** la personne suivante comme membre de la Commission « **Déchets** » : Jean-Noël LAMIDEY ;
- **VALIDE** la nouvelle composition de la Commission « **Déchets** » :

<b>Communes</b>	<b>Membres</b>
<b>Agey</b>	Michel DE BRUNIER
<b>Ancey</b>	
<b>Arcey</b>	José AIRES
<b>Aubigny-lès-Sombernon</b>	Marie DUPAQUIER
<b>Barbirey-sur-Ouche</b>	Philippe BIDAUT
<b>Baulme la roche</b>	Raphaël VEJUX
<b>Blaisy-Bas</b>	Thomas DELLERY
<b>Blaisy-Haut</b>	Sylvie THIBERT
<b>Bussy-la-Pesle</b>	Florence BORDET
<b>Drée</b>	
<b>Echannay</b>	Jean-Luc PENILLA
<b>Fleurey-sur-Ouche</b>	Anne BOUTILLON
<b>Gergueil</b>	Denis GUILLEMAUX
<b>Gissey-sur-Ouche</b>	Jean-Noël LAMIDEY
<b>Grenant-lès-Sombernon</b>	Françoise THIBAUT
<b>Grosbois-en-Montagne</b>	Marie-Christine BOULERE
<b>Lantenay</b>	
<b>Mâlain</b>	Françoise DUSSET
<b>Mesmont</b>	Philippe FORTIER
<b>Montoillot</b>	
<b>Pasques</b>	Francis BAUDOIN
<b>Prâlon</b>	Nathalie GERBER
<b>Remilly-en-Montagne</b>	Christian MIETTON
<b>Saint-Anthot</b>	Fabien GUIZARD
<b>St-Jean-de-Bœuf</b>	Michel ROLLIN
<b>Ste-Marie/Ouche</b>	Joëlle MINIGHETTI
<b>St-Victor/Ouche</b>	Sophie MATRAY
<b>Savigny-sous-Mâlain</b>	
<b>Sombernon</b>	Gilles CANIPELLE
<b>Velars/Ouche</b>	Michèle BILLOIR
<b>Verrey-sous-Drée</b>	
<b>Vielmoulin</b>	Bernadette CHANCEL

- **ELIT** la personne suivante comme membre de la Commission « **Culture** » : Gabrielle OTERO-ZAK ;

- **VALIDE** la nouvelle composition de la Commission « **Culture** » :

<b>Communes</b>	<b>Membres</b>
<b>Agey</b>	Georges LEVRAIS
<b>Ancey</b>	
<b>Arcey</b>	
<b>Aubigny-lès-Sombernon</b>	
<b>Barbirey-sur-Ouche</b>	Gabrielle OTERO-ZAK
<b>Baulme la roche</b>	Arnaud ROUVROY
<b>Blaisy-Bas</b>	
<b>Blaisy-Haut</b>	
<b>Bussy-la-Pesle</b>	Louis-François PLASSA
<b>Drée</b>	
<b>Echannay</b>	Samuel MURET
<b>Fleurey-sur-Ouche</b>	Céline TRAMOY
<b>Gergueil</b>	Annie BERNARD-GOUJOUX
<b>Gissey-sur-Ouche</b>	Pauline COSSON
<b>Grenant-lès-Sombernon</b>	Anne-Marie THIBAUT
<b>Grosbois-en-Montagne</b>	Louise LALLIER
<b>Lantenay</b>	Odile GERVREAU-EDOUARD
<b>Mâlain</b>	Bérénice TOUTANT
<b>Mesmont</b>	
<b>Montoillot</b>	
<b>Pasques</b>	Françoise PERRONNEAU
<b>Prâlon</b>	Jacques LARCIER
<b>Remilly-en-Montagne</b>	
<b>Saint-Anthot</b>	
<b>St-Jean-de-Bœuf</b>	
<b>Ste-Marie/Ouche</b>	
<b>St-Victor/Ouche</b>	Henri TIXIER
<b>Savigny-sous-Mâlain</b>	
<b>Sombernon</b>	Christine EDOUARD
<b>Velars/Ouche</b>	Daniel LE MEE
<b>Verrey-sous-Drée</b>	
<b>Vielmoulin</b>	

- **ELIT** la personne suivante comme membre de la Commission « **Vie associative et sportive** » : Noémie CHARASSE ;

- **VALIDE** la nouvelle composition de la Commission « **Vie associative et sportive** » :

<b>Communes</b>	<b>Membres</b>
<b>Agey</b>	Georges LEVRAIS
<b>Ancey</b>	Séverine DELACROIX
<b>Arcey</b>	Franck RAGONNEAU
<b>Aubigny-lès-Sombernon</b>	Alexandra BAUDOT
<b>Barbirey-sur-Ouche</b>	Noémie CHARASSE
<b>Baulme la roche</b>	Raphaël VEJUX
<b>Blaisy-Bas</b>	Paul FRELET
<b>Blaisy-Haut</b>	Arnaud BENNER
<b>Bussy-la-Pesle</b>	Daniel PLUMET
<b>Drée</b>	
<b>Echannay</b>	Olivier MOINS
<b>Fleurey-sur-Ouche</b>	Daniel MATHIEU
<b>Gergueil</b>	Annie BERNARD-GOUJOUX
<b>Gissey-sur-Ouche</b>	Pascal MOREAU
<b>Grenant-lès-Sombernon</b>	Anne-Marie THIBAUT
<b>Grosbois-en-Montagne</b>	Pauline JANTAC
<b>Lantenay</b>	
<b>Mâlain</b>	Amélie SICAUD
<b>Mesmont</b>	Fabrice BOUCHERIE
<b>Montoillot</b>	Yann GOBERT
<b>Pasques</b>	
<b>Prâlon</b>	Jacques LARCIER
<b>Remilly-en-Montagne</b>	Vincent LEMONDE
<b>Saint-Anthot</b>	
<b>St-Jean-de-Bœuf</b>	Dominique GRIFFON
<b>Ste-Marie/Ouche</b>	Eric VREL
<b>St-Victor/Ouche</b>	Ludovic CHAPUIS
<b>Savigny-sous-Mâlain</b>	Isabelle CALLIER
<b>Sombernon</b>	Michaël MAIRET
<b>Velars/Ouche</b>	
<b>Verrey-sous-Drée</b>	
<b>Vielmoulin</b>	Laurent HAUTIER

- **VALIDE** la nouvelle composition de la Commission « **Action sociale** » :

<b>Communes</b>	<b>Membres</b>
<b>Agey</b>	
<b>Ancey</b>	
<b>Arcey</b>	Alexandre VIUDES
<b>Aubigny-lès-Sombernon</b>	Jean-Philippe MONTUELLE
<b>Barbirey-sur-Ouche</b>	Valérie PAUPERT
<b>Baulme la roche</b>	Raphaël VEJUX
<b>Blaisy-Bas</b>	
<b>Blaisy-Haut</b>	
<b>Bussy-la-Pesle</b>	Amélie BENOIST
<b>Drée</b>	
<b>Echannay</b>	Etienne ALBIN
<b>Fleurey-sur-Ouche</b>	Nicolas PINOT
<b>Gergueil</b>	Annie BERNARD-GOUJOUX
<b>Gissey-sur-Ouche</b>	Raymonde RABAUD
<b>Grenant-lès-Sombernon</b>	Daniel MERCUZOT
<b>Grosbois-en-Montagne</b>	
<b>Lantenay</b>	Christelle CASES
<b>Mâlain</b>	Claire SALOMON
<b>Mesmont</b>	Fabrice BOUCHERIE
<b>Montoillot</b>	
<b>Pasques</b>	Céline VIALET
<b>Prâlon</b>	
<b>Remilly-en-Montagne</b>	Serge MONTCHOVET
<b>Saint-Anthot</b>	
<b>St-Jean-de-Bœuf</b>	
<b>Ste-Marie/Ouche</b>	
<b>St-Victor/Ouche</b>	Rémi LÉCHENAULT
<b>Savigny-sous-Mâlain</b>	Cécile CORNET
<b>Sombernon</b>	Nathalie TESIO
<b>Velars/Ouche</b>	
<b>Verrey-sous-Drée</b>	
<b>Vielmoulin</b>	Aline COLLARDOT

## 2. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Rapporteur : P. SEGUIN

### ➤ Avenant n°1 – année 2023

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Ces actions pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage sur des crédits et dotations disponibles, au titre desquelles elles seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations du présent avenant pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

L'avenant n°1 du CRTE pour le territoire de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, signé le 25 février 2022, est composé :

- des éléments d'enrichissement du contrat : axes, orientations prioritaires, programme d'actions
- de la convention financière annuelle qui comprend :
  - le bilan des opérations financées en 2022 (annexe 1)
  - les opérations à engager en 2023 (annexe 2)
  - les opérations futures envisagées (annexe 3)

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au CRTE établi au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M ROIGNOT : j'ai une demande d'informations concernant le projet de la Communauté de Communes : création d'un pôle périscolaire pour le groupe scolaire Ancey, Lantenay, Pasques et Fleurey s/Ouche. En effet, avant de démissionner, et à la demande des maires concernés, j'avais fait un rapport. Celui-ci a-t-il été discuté et une suite va-t-elle être donnée ?

P SEGUIN : le sujet va être abordé lors de cette séance puisque nous allons parler des surnombres PMI sur les sites périscolaires.

P ALGRAIN : pourquoi le parking de covoiturage de Fleurey s/Ouche a été retiré ?

P SEGUIN : parce que tu nous as dit qu'il ne s'agissait pas d'une compétence communale et que donc tu ne souhaitais pas travailler sur ce sujet tout seul.

P ALGRAIN : je n'ai jamais dit ça et je travaille actuellement dessus avec le Conseil Départemental de Côte d'Or car la CCOM n'a pas pris la compétence mobilité. Il y a un grand besoin de cette aire sur notre commune.

P SEGUIN : il y a eu une incompréhension et nous le rajoutons ce soir.

JY JACQUETTON : pour l'opération de rénovation de la salle des fêtes de Gissey s/Ouche, il est mentionné 60.000 € au lieu des 250.000 € estimés pour le moment.

M MOREL : nous avons noté l'évolution dans les observations dans l'état d'avancement des projets au 1<sup>er</sup> janvier 2023 où vous aviez indiqué que le calendrier c'était plutôt 2024 et que le coût avait été réévalué.

P SEGUIN : il faut savoir que ce document est révisable tous les ans donc nous pouvons l'amender tous les ans en février.

M ROIGNOT : par rapport à la révision de ce document, je trouve que la méthode n'est pas bonne. Les communes porteuses de projet communaux devraient être invitées à la commission de révisions des projets pour faire de leurs projets et des états d'avancement.

P SEGUIN : les communes ont été sollicitées au moins deux fois par mail pour abonder ce document et beaucoup n'ont pas répondu. D'autre part, concernant la consolidation des informations, la Préfecture a souhaité que ce soit consolidé sur les EPCI même si ce n'est pas confortable pour le Président de décrire des projets dont il n'est pas informé.

M ROIGNOT : je suis embêté de voter car je ne sais pas ce qu'il va se dire tout à l'heure sur le sujet des sites périscolaires.

P SEGUIN : sur plusieurs sites périscolaires, nous dépassons les recommandations de la PMI sur les capacités d'accueil et donc il y a un travail à faire sur ce sujet. Il sera proposé au Conseil ultérieurement d'autoriser les services à accepter les enfants au-delà des préconisations de la PMI. En parallèle, je vais demander au Vice-Président en charge de l'Action Sociale, que pour la fin de l'année, soit porté à connaissance au Conseil, une projection sur les travaux des bâtiments périscolaires au sein de la Communauté de Communes.

M ROIGNOT : nous aurions pu profiter de l'étude faite pour enclencher sur d'autres sites qui rencontrent des problématiques urgentes.

### **3. Déchets ménagers - Rapporteur : A. MAILLOT**

#### **➤ Modification du règlement de service**

La version en vigueur du règlement du service déchets ménagers a été approuvée le 25 novembre 2021.

Il est proposé d'apporter deux modifications au règlement du service déchets ménagers.

- Horaires des déchèteries

La fréquentation moyenne par demi-journée a été la suivante en 2022 :

	Gissey/Ouche	Lantenay	Sombernon	Velars/Ouche
<b>Lundi</b>		37	33	
<b>Mardi</b>	35			26
<b>Mercredi</b>		46	36	18
<b>Jeudi</b>	29,5			26
<b>Vendredi</b>		40	39	
<b>Samedi matin</b>	32	46	34	28
<b>Samedi am</b>	30	40	32	21

<b>Total hebdo</b>	126,5	209	174	119
<b>Moyenne plages</b>	31,625	41,8	34,8	23,8

Il est proposé de modifier à l'article IV les horaires d'ouverture des déchèteries de la façon suivante :

- Fermeture de la déchèterie située à Velars/Ouche le mercredi matin,
- Ouverture de de la déchèterie située à Sombernon le mercredi matin (au lieu du mercredi après-midi).

Les horaires seraient ainsi les suivants :

	Gissey/Ouche	Lantenay	Sombernon	Velars/Ouche
Lundi	Fermée	9h-12h	14h-17h	Fermée
Mardi	14h-17h	Fermée	Fermée	9h-12h
Mercredi	Fermée	14h-17h	9h-12h	Fermée
Jeudi	9h-12h	Fermée	Fermée	14h-17h
Vendredi	Fermée	9h-12h	14h-17h	Fermée
Samedi	9h-12h / 14h-17h			

- Accès au site d'enfouissement de gravats à Sombernon (classe III)

Un nouveau contrôle de la DREAL a été réalisé sur le site de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située à Sombernon le 15 février 2023. La précédente datait du 6 septembre 2016.

Une mise en demeure a été reçue à la suite le 22 février 2023. Elle comporte plusieurs non-conformités dont :

- Absence de contrôle des apports,
- Absence de phasage des dépôts (absence de plan topographique de suivi),
- Absence de la surveillance des retombées de poussières.

Le maintien en fonctionnement du site permet à la CC Ouche et Montagne de stocker les déchets de gravats collectés en déchèteries et de ne pas avoir à payer ce stockage sur un autre site.

Il est donc proposé de maintenir le site en activité pour la CC Ouche et Montagne et les particuliers ayant des volumes importants. Les professionnels ne seraient plus acceptés.

Il est enfin proposé de procéder aux modifications du règlement pour intégrer ces évolutions au 1<sup>er</sup> juin 2023.

La commission « Déchets ménagers », lors de sa réunion du 2 mars 2023 a émis un avis favorable à ces modifications.

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications du règlement du service déchets ménagers pour les parties liées aux déchèteries et à l'ISDI ;
- **DIT** que ce règlement sera applicable au 01/06/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4. Tourisme - Rapporteur : A. LEMAIRE**

##### ➤ Organisation de l'accueil touristique et programme d'animation au château de Mâlain

Le Groupe Archéologique du Mesmontois (GAM) a accepté de confier la gestion et l'animation du château de Mâlain sur la période estivale à la CC Ouche et Montagne.

L'office de tourisme a donc été installé au château durant l'été dernier et les matinées étaient sur un format hors-les-murs avec des interventions sur les parkings des supermarchés et sur les marchés hebdomadaires à Sombornon et Barbirey-sur-Ouche.

Les demandes portaient avant tout sur le programme des manifestations/animations du territoire. De ce fait, une grande partie du public répondait qu'il avait déjà reçu le programme estival grâce au boîtage effectué dans les communes. Les demandes touristiques ont été progressives sur la saison du fait d'un accroissement de la communication.

##### Fréquentation Information touristique au château de Mâlain en 2022

Mois	Demandes	Personnes
Juin	57	151
Juillet	170	569
Août	554	706
Septembre	52	90
<b>TOTAL</b>	<b>833</b>	<b>1516</b>

*NB : chiffres pris en compte à partir du 8 juin et arrêtés au 4 septembre 2022.*

*Modes de contact : guichet et téléphone.*

*Quelques personnes sont venues prendre des informations mais ne sont pas rentrées dans le château.*

## Fréquentation Bureau Information Touristique Mobile

Mois	Demandes	Personnes
Juin	123	154
Juillet	58	58
Août	32	65
Septembre	5	10
<b>TOTAL</b>	<b>218</b>	<b>287</b>

NB : chiffres pris en compte à partir du 8 juin et arrêtés au 4 septembre.  
Modes de contact : guichet et téléphone.

Le planning d'accueil était le suivant :

Juin, Juillet : Mer Sombernon, Jeu Fleurey, Vend Velars, Sam Sombernon, Dim Barbirey

Août : Mer Sombernon, Jeu Fleurey, Vend Velars

## Fréquentation du château de Mâlain entre le 8 juin et le 4 septembre 2022

FREQUENTATION		Juin	Juillet	Août	Septembre
	Entrées château adulte visite libre	91	349	463	55
	Entrées château adulte visite guidée	2	47	60	30
	Entrées château enfant visite libre	24	122	128	5
	Entrées château enfant visite guidée	0	19	11	0
	Entrées adhérent GAM visite libre	24	31	20	0
	Entrées adhérent GAM visite guidée	0	1	0	0
	<b>TOTAL VISITEURS</b>	<b>141</b>	<b>569</b>	<b>682</b>	<b>90</b>
<b>TOTAL SAISON 2022</b>		<b>1482</b>			

## Recettes de billetterie au château de Mâlain entre le 8 juin et le 4 septembre 2022

RECETTES BILLETTERIE		Juin	Juillet	Août	Septembre
	Entrées château adulte visite libre	364,00 €	1 396,00 €	1 852,00 €	220,00 €
	Entrées château adulte visite guidée	12,00 €	282,00 €	360,00 €	180,00 €
	Entrées château enfant visite libre	- €	- €	- €	- €
	Entrées château enfant visite guidée	- €	- €	- €	- €
	Entrées adhérent GAM visite libre	- €	- €	- €	- €
	Entrées adhérent GAM visite guidée	- €	2,00 €	- €	- €
	<b>RECETTES MENSUELLES</b>	<b>376,00 €</b>	<b>1 680,00 €</b>	<b>2 212,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>TOTAL SAISON 2022</b>		<b>4 668,00 €</b>			
<b>PART CCOM</b>		2 668,00 €			
<b>PART GAM</b>		<b>2 000,00 €</b>			

La fréquentation du site et les animations testées en 2022 confortent l'idée de proposer un projet plus ambitieux et sur du long terme afin d'avoir le château de Mâlain comme porte d'entrée sur le territoire pour le public visiteur (principalement local) et de permettre aux habitants de redécouvrir leur patrimoine.

Pour autant il ne faut pas tout mobiliser sur le château et assurer des animations et une promotion du territoire sur d'autres sites.

La Commission « Tourisme » propose un office de tourisme combiné à l'accueil au château de Mâlain et sur d'autres sites mais sur le format suivant (les horaires exacts sur les opérations hors les murs sont encore à confirmer) :

<b>Jours</b>	<b>Saisonnier à temps complet</b>		<b>Saisonnier à temps partiel</b>
	<b>Horaires d'ouverture du château au public</b>	<b>Interventions hors les murs (supermarché, etc...)</b>	<b>Interventions hors les murs (Ecluse de la Charme et Notre Dame d'Etang)</b>
Lundi	Fermé		
Mardi	Fermé		
Mercredi	10h00 -12h00 14h30 - 18h30		
Jeudi	14h30 - 18h30	10h00 -12h00 *	
Vendredi	14h30 - 18h30	10h00 -12h00 *	10h00 -12h00 * 14h00 – 18h00 *
Samedi	10h00 -12h00 14h30 - 18h30		10h00 -12h00 * 15h00 – 18h00 *
Dimanche	10h00 -12h00 14h30 - 18h30		10h00 -12h00 * 15h00 – 18h00 *

*\*Horaires à confirmer*

Des aménagements sur place seront nécessaires pour installer l'agent d'accueil afin de permettre de renseigner le public, de tenir la billetterie et proposer un peu de documentation :

- Table
- Chaise
- Ordinateur portable
- Téléphone portable
- Clé 4G pour avoir une connexion
- Imprimante
- Petit matériel pour présenter la documentation

Un matériel léger et mobile pour assurer des présences sur les parkings de supermarché et à la Charme et peut-être aussi à Notre Dame d'Etang est à prévoir (caisse sur roulette pour transporter le matériel par exemple).

L'accueil au château sera assuré par la CC Ouche et Montagne en juin, juillet et août selon les horaires suivants :

Jours	Horaires d'ouverture au public
Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	10h00 – 12h00 - 14h30 – 18h30
Jeudi	14h30 – 18h30
Vendredi	14h30 – 18h30
Samedi	10h00 – 12h00 - 14h30 – 18h30
Dimanche	10h00 – 12h00 - 14h30 – 18h30

Les recettes de billetteries seront partagées avec le GAM selon les modalités suivantes : 30% pour le GAM et 70% pour la CCOM avec un seuil plancher à 2 000 € pour le GAM.

Le tarif d'entrée au château pour la période entre juin et août sera présenté lors du conseil de début juin.

Des animations seront proposées durant l'été en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire et l'Inrap par exemple. Des actions type lecture de paysages, lecture des étoiles, spectacle vivant sont aussi envisagés avec d'autres partenaires.

L'utilisation du château de Mâlain et la structuration de son accueil et ses animations peuvent permettre d'avoir une « locomotive » touristique sur le territoire afin d'attirer un public local mais aussi de plus loin et d'assurer une promotion des sites du territoire.

Le financement de cette opération est soutenu par des recettes provenant de la billetterie perçue au château de Mâlain et par l'aide du Conseil Départemental en soutien au fonctionnement des offices de tourisme.

Cette année la convention propose une gestion du château par la CC Ouche et Montagne du 17 mai 2023 (mercredi avant l'Ascension) jusqu'au 17 septembre 2023 (dimanche des Journées Européennes du Patrimoine).

Le coût des deux personnels saisonniers est estimé à 17 286 € pour la saison touristique 2023.

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organisation de l'accueil des touristes sur le territoire Ouche et Montagne pour les saisons estivales 2023-2024-2025 telle que présentée ci-dessus ;
  - **APPROUVE** la convention à signer avec le Groupe Archéologique du Mesmontois et la commune de Mâlain pour la mise à disposition du château de Mâlain et la gestion des entrées au site pour les saisons estivales 2023-2024-2025 ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Soirs de marché 2023

Le Schéma de Développement Touristique adopté par le Conseil Communautaire en 2017 prévoit dans l'action n°9 de participer au développement économique du territoire en valorisant notamment les acteurs économiques locaux.

De plus, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la CC Ouche et Montagne souhaite favoriser le développement touristique et promouvoir des événements d'intérêt communautaire mettant en valeur l'activité économique du territoire.

Face à ces objectifs communs, les commissions « Tourisme » et « Développement économique » ont mis en place depuis 2019, des marchés nocturnes baptisés « Soirs de Marché » qui ont connu un vif succès à Ancey comme à Gisse-sur-Ouche en 2019, à Prâlon et Barbirey-sur-Ouche en 2020 puis sur trois lieux en 2021 : à Blaisy-Bas, Gergueil et Agey.

En 2022 les communes situées à Sombernon, Prâlon et Saint-Victor-sur-Ouche ont également accueilli un « Soirs de Marché ».

Ces marchés présentent :

- les produits alimentaires issus de notre territoire et/ou labellisés « Auxois Naturellement » et représentatifs de notre terroir ainsi que ceux du label « 100% Cote d'Or » en fonction des produits proposés et de la proximité géographique,
- l'artisanat avec des exposants implantés sur le territoire de la CC Ouche et Montagne,
- des animateurs du territoire (entreprises ou associations) dont les activités liées au tourisme se situent sur le territoire de la CC Ouche et Montagne.

Suite à l'avis des commissions « Tourisme » et « Développement économique » il est proposé d'organiser de nouveau trois rendez-vous pour la saison estivale 2023 afin de :

- aider les producteurs du territoire à valoriser leurs produits,
- soutenir l'activité économique,
- animer les villages accueillant les marchés,
- proposer des moments de rencontres et de partage aux habitants,
- valoriser le territoire et proposer une offre attractive aux touristes et aux excursionnistes,
- inviter des commerçants emblématiques d'un autre territoire à venir présenter leurs produits,
- proposer un moment festif et rassembleur en organisant une série de bals traditionnels en lien avec la programmation culturelle.

Les marchés ouvriront en fin d'après-midi et s'arrêteront vers 23h00. Les visiteurs auront la possibilité de manger sur place les produits achetés.

Concert et animations permettront d'agrémenter l'événement.

Un appel à candidatures a été envoyé auprès des communes de la CC Ouche et Montagne en décembre 2022 avec une date limite de candidature fixée au 31 janvier 2023.

Les Commissions « Développement économique » et « Tourisme » se sont prononcées par voie électronique pour proposer l'organisation des prochains « Soirs de marché » pour l'année 2023 dans les communes suivantes :

- le vendredi 07 juillet à Lantenay,
- le vendredi 4 août à Aubigny-les-Sombernon,
- le vendredi 1<sup>er</sup> septembre à Ancey.

Ce projet est estimé à 10 500 €. Les frais d'organisation, de communication, de logistique et l'organisation des concerts seront pris en charge conjointement par les commissions « Tourisme » et « Développement économique ». L'organisation de trois bals traditionnels se fera avec un co-financement de la commission « Culture ».

Le Département de la Côte d'Or nous accompagne avec une aide à l'organisation d'évènements contribuant à l'attractivité des territoires à hauteur de 40%.

Nous pouvons bénéficier d'un dispositif spécial pour l'accueil d'une compagnie de théâtre en septembre prochain dans le cadre de l'aide à la diffusion proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cette aide correspond à 50% des frais engagés pour la venue de la compagnie soit 850 euros.

Plan de financement du projet :

	Dépenses	Recettes	
<b>Marché Juillet</b>			
matériel	300,00 €	CCOM Tourisme	5 450,00 €
montage/démontage	200,00 €	CCOM Dev Eco	
cachet groupe musique	700,00 €	CCOM Culture	
défraiement (repas/transport)	100,00 €	Département	4 200,00 €
sécurité	400,00 €	Région	850,00 €
divers	100,00 €		
organisation bal trad/folk	1 000,00 €		
<b>Marché Août</b>			
matériel	300,00 €		
montage/démontage	200,00 €		
cachet groupe musique à trouver)	700,00 €		
défraiement (repas/transport)	300,00 €		
sécurité	400,00 €		
divers	100,00 €		
organisation bal trad/folk	1 000,00 €		
<b>Marché Septembre</b>			
matériel	300,00 €		
montage/démontage	200,00 €		
intervenant comédiens	1 700,00 €		
cachet groupe musique	200,00 €		
sécurité	400,00 €		
divers	100,00 €		
organisation bal trad/folk	1 000,00 €		
<b>Général</b>			
communication/impression	700,00 €		
divers	100,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 500,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'organisation des trois « Soirs de Marché » pour la saison 2023 ;

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides auprès du Département de la Côte d'Or et de la Région Bourgogne-Franche-Comté permettant la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents permettant de mener à bien l'organisation des « Soirs de Marché ».

## 5. Ressources humaines - Rapporteur : P. SEGUIN

### ➤ ADS : Convention de mise à disposition avec la commune de Fleurey-sur-Ouche

Le service mutualisé fonctionne avec deux agents : un agent communautaire et un agent mis à disposition par la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent instructeur du droit des sols au service ADS de la CCOM par la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Cette convention serait conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le temps de mise à disposition reste identique à la convention antérieure : durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (soit 15 heures taux horaire normal et 2.5 heures supplémentaires).

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Fleurey-sur-Ouche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention, tous les avenants ultérieurs et tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

### ➤ Accueil d'un apprenti au service ressources humaines

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour l'établissement, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les collectivités et établissements publics sont redevables d'une nouvelle cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public.

Cette cotisation, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents est de 0,005 % de la masse salariale. En contrepartie, les frais pédagogiques de l'organisme de formation seront pris en charges à 100% par le CNFPT, sous réserve :

- D'un accord préalable du CNFPT avant signature du contrat
- D'une certification QUALIOPF des CFA et/ou organisme de formation
- Du respect de la limite du montant de référence du CNFPT

Le service ressources humaines propose d'accueillir un contrat d'apprentissage pour 1, 2 ou 3 ans (selon la formation) pour une formation en ressources humaines de niveau BAC à BAC+3.

L'accueil d'un apprenti au service ressources humaines permet de recruter un renfort temporaire et d'accompagner un agent vers l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat (de niveau 4 à 6) sur un métier nécessitant une technicité.

L'apprenti effectuera (accompagné du maître de stage) :

- Le suivi des carrières des agents,
- Le suivi des absences des agents,
- Le suivi des paies et des éléments variables (heures complémentaires, ...),
- Le suivi des attestations Pôle emploi,
- Le suivi des indemnités kilométriques.

Le coût mensuel du contrat d'apprentissage est estimé 886,22 € soit un coût annuel de 10 635 €.

*Pour information le coût mensuel estimé d'un agent en CDD à 100% est de 2 761 €.*

Concernant la prise en charge du CNFPT, le montant de référence est fixé à : 5 800 €.

#### Condition d'accueil :

L'apprenti sera affecté au service ressources humaines au siège de la CC Ouche et Montagne à Pont-de-Pany, dans une équipe de 3 agents dont 1 directrice administrative. Le gestionnaire RH sera maître de stage (titulaire du licence 3 en ressources humaines).

#### Démarches administratives :

Pour permettre cet accueil,

- la Communauté de Communes :
  - sollicitera l'avis préalable du CNFPT
  - vérifiera la Certification QUALIOPF et le coût des frais pédagogiques
  - procédera à la création d'un poste d'apprenti
  - visera une convention et un contrat d'apprentissage avec l'apprenti et l'organisme de formation et sollicitera des financements

Lors de sa réunion du 23 janvier 2023, la commission « RH-Qualité » a donné un avis favorable.

Lors de sa réunion du 27 février 2023, le Comité Social Territorial a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe d'accueil d'un(e) apprenti(e) au sein du service ressources humaines pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 ;

- **DECIDE** de conclure 1 contrat d'apprentissage, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, conformément au tableau suivant :

Service	Nb poste(s)	Diplôme(s) pré-paré(s)	Durée(s) de formation
Ressources humaines	1	Niveau 4, 5 ou 6	1, 2 ou 3 ans (selon la formation)

- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2023 de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

JF MICHEL : s'agit-il d'un apprenti déjà recruté ? Nous pouvons difficilement faire une simulation financière en fonction de l'âge.

G BREARD : concernant les frais de prise en charge du CNFPT, ce sont des frais pédagogiques et ce sont des barèmes qui sont en vigueur depuis 2 ans. Concernant les frais de salaire de l'apprenti, nous avons pris l'estimation d'un agent qui aurait plus de 18 ans et en 2<sup>ème</sup> année afin d'avoir une estimation au plus haut.

- Petite crèche à Velars-sur-Ouche : suppression des postes

Suite au vote du Conseil Communautaire du 27 octobre 2022, il est proposé la suppression des 14 postes ouverts au 31 août 2023 pour la petite crèche située à Velars/Ouche.

La suppression de postes sera suivie par des rencontres individuelles avec les agents concernés pour un reclassement sur des postes disponibles en interne ou pour accompagner les agents en fonction de leur projet professionnel.

Pour les agents titulaires présents au sein de la Communauté et sans affectation après une année, la procédure de fonctionnaire momentanément privé d'emploi (FMPE) sera activée avec une intervention du Centre De Gestion de Côte d'Or.

Un document d'information concernant le dispositif d'accompagnement des agents concernés par la fermeture de la structure a été réalisé en collaboration avec le CDG21.

Il est proposé le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour une durée d'une année maximum pour les agents qui en bénéficient au regard de leur poste.

Lors de sa réunion du 23 janvier 2023, la commission « RH-Qualité » a donné un avis favorable.

Lors de ses réunions du 30 janvier 2023 et du 27 février 2023, le Comité Social Territorial a donné un avis défavorable à la suppression de ces postes.

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré à **23 voix POUR, 12 ABSTENTIONS (JD LALEVEE, A MAILLOT, N BENETON, V PAUPERT, P CHATILLON, H FEVRE, JM DEBAS, A LEMAIRE, R DALAS, JP BOITTEUX, C TRAMOY, N PINOT) et 15 voix CONTRE (G MEUZARD, L STREIBIG, B REYMOND, Y MARTIN, R VEJUX, Y GOBERT, M BILLOIR, N BROIN, B ROSIER, P ROBINAT, JP MONTUELLE, C VIALET, A LAMY, T DELLERY, M CHEVILLON) :**

- **APPROUVE** la suppression au 21 août 2023 de 14 postes ouverts affectés à la petite crèche à Velars/Ouche ;

- **APPROUVE** le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour une durée d'une année maximum pour les agents qui en bénéficient au regard de leur poste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

M ROIGNOT : vous connaissez ma position sur cette fermeture mais je vais la redire. Je considère que ce qui se passe avec la fermeture de la seule crèche publique de notre territoire est une catastrophe pour les familles. Cette décision que j'ai déjà dénoncée il y a 3 mois va accentuer les inégalités sur notre territoire car la nouvelle tarification qui va être appliquée dans la nouvelle structure privée va exclure de fait un grand nombre de familles et notamment les familles pauvres, précaires et monoparentales qui disposent de revenus modestes. L'alternative pourrait être une assistante maternelle mais nous le savons leur nombre est en diminution alors même que le vivier des enfants de 0 à 3 ans augmente. Nous sommes dans l'impasse est c'est une politique qui va à contresens. Pour moi, le service petite enfance c'est un atout majeur pour l'attractivité de notre territoire et il constitue un élément important pour décider les familles à venir s'installer chez nous. Pour terminer, je voudrais réagir à un article du Bien Public du 16 mars où des mots insupportables sont dits de la CCOM. Nous ne faisons pas n'importe quoi en gérant la petite crèche de Velars s/Ouche même si ça coûtait un peu cher.

JL LECOUR : combien cela coûtait alors ? Combien il y avait de déficit ?

M ROIGNOT : ça coûtait ce qui était nécessaire pour que le service fonctionne. Et pour le reste, le nouveau Vice-Président en charge de l'Action Sociale va pouvoir te répondre car je ne suis plus concerné par ces affaires.

P SEGUIN : concernant l'article du Bien Public, je ne suis pas intervenu.

M ROIGNOT : alors cela nécessitait un démenti.

P SEGUIN : j'avance sur les décisions prises par le Conseil Communautaire le 27 octobre dernier.

## **6. Action sociale - Rapporteur : JD. LALEVEE**

### ➤ Organisation du service périscolaire à la rentrée 2023

Suite aux votes du Conseil Communautaire du 27 octobre 2022 et à la contestation qui a suivi, des scénarii pour le fonctionnement des accueils périscolaires à compter de la rentrée 2023 ont été approfondis.

Plusieurs scénarii alternatifs des accueils périscolaires matin/midi et soir ont été étudiés avec l'évolution des dépenses et des recettes (tarification familles et CAF) pour chaque scénario.

Au regard des conditions de mise en œuvre du service sur les sites périscolaires, il est proposé le maintien de tous les temps d'accueil (matin, midi et soir) en accueil collectif de mineur avec PEDT.

Toutefois le taux d'encadrement est porté à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

L'organisation évoluerait d'un directeur par site à un directeur pour deux sites (soit 4 directeurs) et un animateur référent par site (soit 8 personnes).

Le gain budgétaire annuel est estimé à 117 899 € pour ce scénario.

La commission « Action sociale » réunie le 16 mars 2023 a émis un avis favorable sur ce scénario.

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'organisation des accueils périscolaires en accueil collectif de mineur avec PEDT mais un taux d'encadrement porté à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et une organisation des 8 sites avec 4 directeurs et un animateur référent dans chaque site.

C VIALET : je voulais remercier C CUENOT et E BERTOLOTTI pour le travail accompli. Toutefois, je trouve cela regrettable que nous n'ayons pas eu tous ces chiffres avant que l'on nous demande de nous positionner. Nous avons effectué le travail à l'envers et nous avons eu des informations après avoir voté. A mon sens, nous avons eu le couteau sous la gorge.

JP MONTUELLE : je confirme les propos de C VIALET. Le mal est fait et il ne pourra pas changer aujourd'hui. En commission, on nous a présenté la Communauté de Communes de Gevrey qui a tenté de passer en mode garderie et ou 50 % des employés ont démissionné. C'est peut-être le choix de la Communauté de Communes de perdre 50 % des effectifs mais je pense que cela est risqué.

M ROIGNOT : je salue le travail des services. Ce soir vous nous proposez un compromis que je juge positif. Passer en garderie serait une démission de notre objectif d'éduquer les jeunes.

M CHEVILLON : nous aurions dû avoir plus d'éléments au préalable mais nous avons tous une responsabilité. Nous avons tous eu une sollicitation pour le DIC pendant l'été et nous nous sommes tous prononcés. A ce propos, je voulais revenir sur le portage repas. Quand nous nous sommes exprimés au niveau des DIC, sur les 48 conseillers communautaires qui se sont exprimés 40 étaient pour le maintien du service et 8 étaient contre. Lors du Conseil du 27 octobre, sur l'intervention d'un ou deux conseillers communautaires, tout a changé, 29 personnes ont voté contre, il y a eu 10 abstentions et 10 pour. C'est bien de dire que l'exécutif n'a pas fait son boulot et j'en suis d'accord mais nous avons tous une responsabilité dans ces votes, ne l'oublions pas.

C VIALET : je suis d'accord avec toi et je reconnais ma responsabilité pour avoir parlé du portage repas. Nous avons fait une étude entre temps, nous avons reçu un prestataire et nous avons vu la réalité sur le terrain et effectivement mon avis a changé. C'est aussi pour cela que je pense qu'il est nécessaire pour les décisions à venir de ne pas se précipiter.

JL LECOUR : si vous m'aviez écouté nous n'en serions pas là.

JD LALEVEE : j'ai donné l'avis de la commission et du Bureau mais je suis pour conserver un PEDT et un accueil de loisirs matin, midi et soir avec le compromis qui a l'air de convenir à beaucoup de monde.

P CHATILLON : quel est le scénario qui permettrait d'avoir le plus possible des enfants accueillis le midi ?

E BERTOLOTTI : ça ne change rien car nous sommes limités en termes de capacité du local et au niveau du taux d'encadrement.

P ROBINAT : je suis favorable pour garder le PEDT matin, midi et soir tout en faisant tout de même environ 120.000 € d'économie car nous le savons, nous en avons bien besoin.

N BENETON : juste une précision qu'on garde le PEDT ou qu'on soit en garderie, la capacité d'accueil reste la même ?

E BERTOLOTTI : je ne pense pas que l'on puisse accueillir plus d'enfants si nous passons en garderie car avec 1 animateur pour 20 enfants, nous aurons encore plus de difficultés à recruter ou alors il y aura plus d'arrêts maladies et alors nous serons à 1 pour 40 voire 1 pour 50 et ce sera dangereux.

M ROIGNOT : un surveillant n'est pas un animateur. Un animateur c'est un métier, il y a une formation et il y a des attendus qui sont requis dans leurs prestations et qui ne sont pas les mêmes qu'un surveillant.

➤ Capacité d'accueil des locaux périscolaires

L'accueil périscolaire est actuellement mis en place sur 8 sites.

Les locaux sont propriétés de la CC Ouche et Montagne à :

- Mâlain,
- Ste-Marie-sur-Ouche,
- Somberton.

La CC Ouche et Montagne occupe également des locaux mis à disposition par les communes de :

- Gissey-sur-Ouche,
- Fleurey-sur-Ouche,
- Velars-sur-Ouche,
- Ancey.

Enfin, la CC Ouche et Montagne est locataire d'une société pour les locaux à Blaisy-Bas.

Chaque local a une autorisation maximale d'accueil mais aussi une autorisation fixant le nombre d'enfants de moins de 6 ans qu'il est possible d'accueillir dans les locaux (avis de la PMI).

Sur les sites de Ancey, Fleurey-sur-Ouche et Velars, la capacité d'accueil est dépassée pour les 2 critères cités ci-avant et sur les sites de Blaisy-Bas, Gissey-sur-Ouche et Ste-Marie-sur-Ouche, c'est la capacité maximale pour les moins de 6 ans qui est quasiment atteinte actuellement.

Dans le cas d'un scénario avec un taux d'encadrement d'1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans + un directeur par site à un directeur pour deux sites (soit 4 directeurs) et un animateur référent par site (soit 8 personnes), le gain budgétaire annuel est estimé 112 050 € pour ce scénario.

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré à **45 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (JP MONTUELLE, P CHAUVENET, A MAILLOT) et 2 voix CONTRE (M ROIGNOT, C EDOUARD) :**

- **DEMANDE** un dépassement de la capacité d'accueil des locaux avec l'accord préalable du maire lorsque la commune est propriétaire.

M ROIGNOT : je remarque le courage de la CCOM qui va reporter sur les maires, le fait de ne pas accueillir les enfants alors que c'est la responsabilité fonctionnelle de la CCOM.

B VASSEUR : tout ERP dépend du pouvoir de police.

P ALGRAIN : il y a effectivement une « couille dans le potage » dans les textes qui nous régissent. La compétence périscolaire est du niveau intercommunal mais il se trouve qu'à Fleurey, nous sommes parmi les derniers sites sur lesquels la CCOM n'a pas encore eu le temps ni l'argent d'intervenir pour qu'il y ait des locaux qui appartiennent à l'intercommunalité et dont le Président serait alors le responsable. C'est donc double peine pour nous car nous n'avons pas les locaux dignes de ce nom mais je vais devoir également en plus prendre la responsabilité du dépassement de la capacité d'accueil.

#### ➤ Modification du règlement intérieur des accueils extrascolaires

Afin de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier du service extrascolaire, une limitation à 1 semaine sur 2 (durant la période de réservations ouverte) a été mise en place à la rentrée 2022/2023.

La question se pose à présent sur les vacances d'été : 2 propositions étaient envisagées par le service « Enfance » et ont été présentées aux délégués de parents le 9 mars 2023 :

Proposition 1 : 2 semaines réservables par mois.

Proposition 2 : 4 semaines réservables sur la période estivale (les semaines ne sont pas obligatoirement en continue).

La proposition 2, privilégiée par le service « Enfance », a également été celle retenue par les délégués de parents.

La commission « Action sociale » réunie le 16 mars 2023 a émis un avis favorable sur la seconde proposition.

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur concernant les modalités d'inscription à l'accueil extrascolaire pour les vacances estivales.

#### ➤ Dispositif Prestation de Service Jeunes pour le service jeunesse

Actuellement le service jeunesse 11-17 ans est ouvert :

- Chaque mercredi après-midi scolaire (sauf le mercredi avant les vacances) de 12h30 à 15h30 (avec navette organisée afin de ramener les adolescents).
- Durant les vacances scolaires (sauf Noël et 3 semaines en août).

Cet accueil est gratuit à l'exception de certaines animations.

La Prestation de Service Jeunes développée par la CAF a pour objectif de développer et faire évoluer l'offre d'accompagnement et d'activités proposée aux jeunes pendant leur temps libre. Le principe repose sur le financement d'animateurs qualifiés accompagnant les jeunes dans l'émergence et la réalisation de leurs initiatives.

Le projet doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- ✓ S'adresser prioritairement aux 12-17 ans,
- ✓ Présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés,
- ✓ Mise en place d'actions visant l'engagement et la participation des jeunes (engagement, participation, développer la citoyenneté, acteur de leurs projets, autonomie, socialisation, projets),
- ✓ Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs locaux,
- ✓ Associer les familles.

Les enjeux majeurs sont la mobilisation des jeunes ne fréquentant pas ou plus la structure avec des actions « Hors les murs » et un renouvellement du mode de contact avec les jeunes.

L'animateur PS Jeunes doit obligatoirement s'engager à rejoindre « Promeneur du net » (présence éducative sur Internet et les réseaux sociaux) avant la fin de l'agrément du projet, sans quoi celui-ci ne pourra pas être renouvelé.

Modalités de financement et de gestion :

- ✓ Période d'agrément de 4 ou 5 ans,
- ✓ -La PS Jeunes peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses relatives au charges de personnel dans la limite de 40 000 € (soit 20 000 € d'aides au maximum). Le temps de travail des animateurs financés par la PS Jeunes doit être au minimum de 0,3 ETP sur ces missions,
- ✓ Principe de non-cumul des financements pour un même service (ex : avec la PSO),
- ✓ En revanche un projet PS Jeunes pourra mobiliser des financements complémentaires.

Fonctionnement proposé :

- ✓ 1 responsable Jeunesse pour 1 ETP,
- ✓ 1 voire 2 animateurs pour 0,3 ETP,
- ✓ Ouverture de la structure :  
Vacances scolaires : toutes les vacances sauf Noël et 3 semaines en août  
Période scolaire :
  - mercredi : 14h-19h
  - vendredi : 16h30-19h30
  - samedi : 14h-19h (sauf samedi avant vacances)

Au Collège : 1 midi/semaine

- RAMASSAGE pour chaque temps d'accueil

L'estimation budgétaire est la suivante :

	Réalisé 2022	BP 2023 Fonctionnement actuel	BP 2023 PS jeunes
Charges à caractère général	6 983 €	7 430 €	10 810 €
Charges de personnel	27 045 €	30 100 €	39 450 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>33 938 €</b>	<b>37 530 €</b>	<b>50 260 €</b>
Produits du service et remboursement divers	3 332 €	3 000 €	3 200 €
Département	600 €	600 €	600 €
CAF		9 800 €	23 225 €
<b>TOTAL recettes</b>	<b>3 932 €</b>	<b>13 400 €</b>	<b>27 025 €</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>30 006 €</b>	<b>24 130 €</b>	<b>23 235 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré à **49 voix POUR et 1 voix CONTRE (JL LECOUR)** :

- **APPROUVE** la candidature de la CC Ouche et Montagne au dispositif « PS jeunes » et l'évolution du fonctionnement du service jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

S LAMY : combien d'enfants sont accueillis actuellement à l'accueil ados ?

C CUENOT : il y a environ une cinquantaine d'enfants différents mais nous constatons depuis plusieurs mois déjà une augmentation de la fréquentation des enfants sur les vacances scolaires. Au-delà du nombre d'enfants, le dispositif permettrait d'avoir de nouveaux objectifs et pas simplement ouvrir sur les périodes des vacances scolaires mais ouvrir également sur des périodes scolaires pour avoir des actions de prévention, d'insertion ou encore d'accompagnement à la citoyenneté. Il y aurait en plus des actions dites hors les murs afin d'aller à la rencontre des jeunes de chaque commune.

P ROBINAT : je suis favorable à ce dispositif pour les jeunes qui en plus réaliserait une économie de 7.000 € par rapport au compte administratif 2022.

➤ Relais Petite Enfance (RPE) : localisation des sites d'accueils

2 RPE existent sur le périmètre de la CC Ouche et Montagne :

- Mâlain : relais situé dans les locaux périscolaires, propriété de la Communauté
- Somberton : relais situé dans des locaux communaux : loyer de 5 090 € en 2023

	1 lieu pour chaque RPE	1 seul lieu pour les 2 RPE
<b>Situation géographique</b>	Territoire étendu donc facilitation de l'accès pour les familles et assistants maternels. Avoir un localisation sur des communes stratégiques (nombreux services-écoles, maison de santé, commerces, etc..., ex: Somberton, Fleurey, Velars)	Avoir une localisation centrale sur le territoire et sur une commune qui a de nombreux services (Fleurey). Nécessité de faire des permanences délocalisées, Mutualisation de l'espace et diminution des charges financières liées au bâtiment
<b>Local</b>	Confidentialité et salle adaptée pour les animations collectives/réunion/conférence/formation	Avoir 2 bureaux distincts pour l'accueil des usagers. Si pas de salle affectée = nécessité d'installer puis désinstaller à chaque animation collective/réunion/conférence/formation
<b>Aide financière de la CAF</b>	PSO + bonus mission renforcée 2 x 3 000 € + bonus CTG	PSO + bonus mission renforcée 3 000€ + bonus CTG

Aujourd'hui, aucun des deux sites ne peut permettre le regroupement des deux agents.

Par conséquent, la commission propose de maintenir les deux sites actuels et d'étudier à nouveau un regroupement lors d'un futur programme d'aménagement d'un site communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le maintien des RPE à Somberton et Mâlain.

M CHEVILLON : je tenais à souligner l'importance des deux relais sur notre territoire. Je trouve que le travail qui y est effectué permet d'établir des relations de confiance entre les familles et les assistantes maternelles et il est essentiel afin que tout le monde soit à l'aise et en confiance. Je m'inquiète de la baisse du nombre des assistantes maternelles.

A LAMY : à Blaisy-Bas, nous avons 12 ou 13 assistantes maternelles avant mais nous n'en avons plus que 4 ou 5. Il y a un projet de Maison d'Assistante Maternelle (MAM) sur notre commune. Ne faudrait-il pas refaire la promotion du métier d'assistante maternelle pour avoir une offre plus diversifiée ?

C VIALET : j'ai parlé de cette situation avec les services du Département et notamment au service en charge du contrôle des assistantes maternelles. Il y a une question de sécurité sur laquelle nous ne pouvons pas transiger mais pour autant j'ai demandé une certaine souplesse pour prendre en compte certaines situations car nous sommes en grande difficulté.

JP MONTUELLE : nous ne nous rendons pas forcément compte de l'intérêt des RPE quand nous n'en avons pas besoin mais les nounous sont attachées à ce service, indispensables pour elles, aussi bien en termes d'animation des enfants qu'en terme de référents de la légalité.

N BENETON : je me réjouis qu'on puisse garder les 2 RPE mais je ne comprends pas pourquoi Mâlain n'est pas classé dans les communes stratégiques.

A LEMAIRE : il serait intéressant que l'on puisse avoir un bilan assez rapide de l'activité des RPE afin d'arriver à savoir pourquoi il y a une perte persistante des nounous ?

C CUENOT : la localisation d'un relais est importante car il faut que ce soit un lieu de passage assez fréquent pour que les familles puissent venir sans rendez-vous sur des temps de permanence.

M ROIGNOT : pour répondre à la demande de A. LEMAIRE, il me semble qu'au mois d'octobre, j'avais fait un bilan précis sur les RPE.

C CUENOT : pour répondre sur la baisse du nombre des assistantes maternelles, il faut savoir que sur notre territoire ces dernières sont vieillissantes avec donc de nombreux départs en retraite et des déménagements. D'autre part, il y a eu une évolution des critères d'agrément des assistantes maternelles et il faut également savoir qu'il faut accueillir un certain nombre d'enfants suffisants pour que l'activité soit viable. C'est une activité contraignante avec des responsabilités. Concernant la promotion de ce métier, cela fait environ 1 an que nous nous en chargeons avec notamment des participations à la journée des associations ou encore lors des jobs dating. C'est un des enjeux de cette année.

#### ➤ Renouvellement du poste de conseiller numérique

Une conseillère numérique a été recrutée en septembre 2021. Après plusieurs mois de formation, elle a commencé à intervenir auprès des usagers avec l'ouverture de France Services à Sombornon.

Le dispositif d'aide initial pour le poste de conseiller numérique arrivera à son terme au 31 Août 2023.

Durant cette période la CC Ouche et Montagne a bénéficié d'une aide de 50.000 € pour une dépense de 63 600 €.

Il est proposé de renouveler la demande de subvention auprès de l'Etat. Les aides suivantes sont mobilisables pour ce poste :

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
Dépenses	33 000 €	34 000 €	35 000 €
Aide de l'Etat - base	17 500 €	12 500 €	12 500 €
Bonification pour les structures en ZRR	2 500 €	5 000 €	0 €
Reste à charges pour charges de personnel	13 000 €	16 500 €	22 500 €

La demande de bonification peut être demandée pour tout CNFS qui intervient majoritairement en QPV ou en ZRR. C'est le lieu d'intervention du CNFS qui est pris en compte et non le siège social de la structure.

Le Conseil Communautaire, après en, avoir délibéré à **49 voix POUR et 1 ABSTENTION (G VERDREAU)** :

- **APPROUVE** le renouvellement du poste de conseiller numérique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026 ;
- **SOLLICITE** les subventions maximales auprès de l'Etat et tous autres financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

C VIALET : tout cela nous le savions, nous n'étions pas dupes. Nous en avons parlé à l'époque que, à termes, l'Etat ne nous verserait plus rien et que nous aurions toujours cette charge. Néanmoins, si nous ne voulons pas que notre territoire se désertifie encore plus, ce poste est primordial pour les jeunes et les moins jeunes. Il est nécessaire de lutter contre la fracture numérique.

M CHEVILLON : c'est un domaine en particulier où on fait le boulot de l'Etat sans qu'il nous aide. Je vous propose d'écrire un courrier à nos élus afin que les aides soient maintenues.

P ALGRAIN : malgré tout cela je ressens sur une petite minorité de la population un rejet complet du numérique.

A LEMAIRE : je suis d'accord avec P ALGRAIN. Nous avons fait le test à Mâlain avec des groupes de personnes âgées et certaines ne veulent absolument pas entendre parler du numérique. Toutefois, avec l'aide de la conseillère numérique nous sommes parvenus à lui faire utiliser une tablette. Cela confirme qu'il faut aller au-devant des personnes pour les communes qui ont des services pour ces dernières.

A LAMY : nous organisons des ateliers sur Blaisy-Bas avec les conseillers numériques du Département et cela fonctionne très bien. Il faut aller au-devant des habitants et assurer de la proximité.

## 7. Questions diverses

### QD 1

JD LALEVEE rappelle que lors du Conseil d'octobre 2022, il a été décidé d'arrêter le service de portage repas alors même que la Commission « Action sociale » n'avait pas abordé le sujet. Dans le prolongement, 3 prestataires ont été identifiés pour pallier ce manque à partir du 1<sup>er</sup> septembre et pour proposer un accompagnement personnalisé auprès des usagers dès que possible afin d'assurer une continuité.

P MONTUELLE : je regrette cette décision d'arrêter le service car nous avons voté l'augmentation des prix et nous n'avons pas eu le temps de voir si cela aurait pu réduire le reste à charge de la CCOM.

G VERDREAU : je suis du même avis que JP MONTUELLE. On n'hésite pas à supporter un reste à charge pour le conseiller numérique et on arrête le seul service rendu aux séniors.

## QD 2

MC BOURGEOT présente le bilan du recensement 2023 qui s'est bien passé pour les 7 communes recensées sur notre territoire. Il y a eu très peu de fiches de logements non enquêtés et les taux de réponses par internet sont presque parfaits. En 2024, seront recensées 6 communes : Agey, Blaisy-Haut, Fleurey s/Ouche, Grosbois-en-Montagne, Mesmont et Pasques.

## QD 3

A MAILLOT informe avoir rencontré plusieurs élus du PETR Auxois-Morvan et ces derniers se rendent compte que le PETR change ses règles d'attribution de subvention LEADER. Une demande de rendez-vous auprès de Monsieur MOLINOZ, Président du PETR a été demandée.

M CHEVILLON ajoute que le PETR va rendre 117.000 € à la Région car les fonds ne sont pas dépensés et cela représente un total de 7.000.000 € au niveau régional.

La séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

**Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 13 avril 2023.**

Ce compte-rendu est un extrait du Conseil Communautaire qui s'est déroulé le **30 mars 2023**. Il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr) et transmis pour information et affichage dans les 32 communes du territoire.

Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera soumis pour validation aux conseillers communautaires lors de la réunion du **13 avril 2023**.

